

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-134-2022**

**Objet : PEEJ – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT PRET DE JEUX DE SOCIETE – FINANCEMENT SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'organisation des activités des accueils de loisirs, le service petite enfance, enfance, jeunesse désire emprunter des jeux de société à la Brigade d'Animation Ludique.

Une convention a été établie afin de préciser les conditions et modalités concernant le prêt de ces jeux.

L'emprunt de 6 jeux par mois sera financé par le SDJES dans le cadre d'un appel à projet.

La convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et sera renouvelable tacitement chaque année avec une date limite fixée au 30 juin 2025.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter les conditions de prêt et modalités de prêt des jeux de société,

**Article 2** : D'accepter l'adhésion d'Albret Communauté à l'association, cette adhésion étant gratuite,

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DEC\_134\_2022-AU  
Reçu le 22/09/2022  
Publié le 22/09/2022

**Article 3 :** De signer la convention de partenariat avec la Brigade d'Animation Ludique,

Fait à NERAC le, **21 SEP. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **22 SEP. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire